

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002315**

**OBJET :**

**Renouvellement de  
l'adhésion à l'Association  
Nationale Territoire Zéro  
Chômeur de longue durée  
pour l'année 2022 pour une  
cotisation d'un montant  
de 500 € net**

Réf. : CB/LC (protocole)  
Rubrique dématérialisée : 1.7.6 « actes  
divers de commandes publiques »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à renouveler les adhésions de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à des associations ou organismes extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à l'Association Nationale Territoire Zéro Chômeur de longue durée au titre de l'ensemble des communes de l'agglomération engage la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à développer les projets de son territoire en contractant une charte d'engagement ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association Nationale Territoire Zéro Chômeur de longue durée a pour but de promouvoir le droit d'obtenir un emploi dans le cadre d'un projet de territoire visant l'adéquation entre ceux qui demandent un emploi et les besoins sociaux, économiques et environnementaux du territoire.

## DÉCIDE

- **Article 1** : De renouveler pour l'année 2022 l'adhésion à l'Association Nationale Territoire Zéro Chômeur de longue durée domiciliée Le Solilab 8, rue Saint Domingue 44200 NANTES, pour un montant annuel de 500 euros net.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 28 juin 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 07 juillet 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220628-C00231510-AR